



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission Juridique Téléphonique

du Vendredi 13 Décembre 2024 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent

**Assiste** : Mme GOGUILLON Céline

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

Le PV de la réunion du 26/11/24 est adopté sans observation.

Le PV de la réunion du 06/12/24 est adopté sous réserve de lire :

**N° 52318.1 – GAUCHY GRUGIES FC / US GUIGNICOURT du 01/12/24 comptant pour la Coupe de l'Aisne**

Le joueur BURONFOSSE Olivier de GAUCHY ST QUENTIN n'étant pas suspendu le 01/12/24, il n'a donc pas de match à purger à compter du 09/12/24

- Annule l'amende infligée à GAUCHY ST QUENTIN

## SENIORS

**RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE REDUITE A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE**

**N° 50496.1 - US CHAUNY 3 / UES VERMAND du 10/11/24 comptant pour le championnat D4, Groupe B**

Match arrêté à la 77<sup>ème</sup> minute

**La Commission,**

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue par pénalité à UES VERMAND, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'US CHAUNY 3 sur le score de 6 buts à 0.

Inflige une amende de 100 € au club fautif : UES VERMAND

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR ZEROUAL CHAFIK (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52651.1 – E. ITANCOURT NEUVILLE 2 / ETE VAUX-SEBONCOURT du 30/11/24 comptant pour le championnat U16 D2, Groupe A**

**La Commission,**

- Après avoir pris connaissance de la demande,

**Décide**

- De rembourser la somme de **5,74 €** à Mr ZEROUAL Chafik correspondant à ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : FC VAUX ANDIGNY

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR TUTIN BENOIT (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52133.1 – US VERVINS 2 / AS NOUVION du 01/12/24 comptant pour le Challenge Jean Marie Froment**

**La Commission,**

- Après avoir pris connaissance de la demande,

**Décide**

- De rembourser la somme de **29,40 €** à Mr TUTIN Benoit correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US VERVINS
- D'infliger une amende de 30 € aux clubs de l'US VERVINS pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre, en application du barème financier 2024/2025 du District Aisne de Football.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LADOIRE FREDERIC (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52680.1 – FC CHATEAU ETAMPES / IEC CHATEAU du 30/11/24 comptant pour le championnat U14 D1, Groupe A**

**La Commission,**

- Après avoir pris connaissance de la demande,

**Décide**

- De rembourser la somme de **36,08 €** à Mr LADOIRE Frédéric correspondant à ses frais de déplacement.

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : Céline GOGUILLON